

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
16 janvier 2025  
Français  
Original : arabe

**Assemblée générale**  
**Soixante-dix-neuvième session**  
Point 34 de l'ordre du jour  
**La situation au Moyen-Orient**

**Conseil de sécurité**  
**Quatre-vingtième année**

**Lettres identiques datées du 14 janvier 2025, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et par la présente, j'appelle votre attention sur les attaques israéliennes persistantes visant le secteur agricole.

Les attaques israéliennes contre le secteur agricole libanais ont continué, en particulier après l'annonce d'une cessation des hostilités et d'engagements connexes visant à renforcer les arrangements de sécurité et à assurer l'application de la résolution [1701 \(2006\)](#) du Conseil de sécurité, résultat d'efforts soutenus au niveau international et dans laquelle il est précisé que la cessation des hostilités entre le Liban et Israël a pris effet le 27 novembre 2024 à l'aube. Ces attaques ont causé des dommages considérables touchant la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des agriculteurs, notamment les suivants :

- Destruction d'un projet de multiplication des plants à Ouadi el-Hjaïr : le 28 décembre 2024, les forces israéliennes ont détruit le projet de multiplication des plants, mis en place avec le soutien du Programme alimentaire mondial et de l'Union européenne. Ce projet est une des initiatives les plus importantes visant à soutenir les agriculteurs et à stimuler la production agricole dans le sud ;
- Destruction d'oliveraies et de plantations d'agrumes au bulldozer : le 15 décembre 2024, les forces israéliennes ont pris pour cible des oliveraies dans la localité de Kfar Kila, ce qui a gravement endommagé les cultures. Le 22 décembre 2024, elles ont détruit au bulldozer des plantations d'agrumes dans la région de Naqoura, ce qui a fait subir de lourdes pertes aux agriculteurs ;
- Prise pour cible du port de pêche à Naqoura : le 25 décembre 2024, des soldats de l'ennemi israélien ont saccagé le port de pêche à Naqoura et ont volé ce qui s'y trouvait. Des pêcheurs s'étaient rendus au port pour enlever les bateaux en coordination avec des contingents de la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL), mais les soldats d'occupation ont ouvert le feu en direction du port avant la fin du délai accordé aux pêcheurs, ce qui a obligé ces derniers à se retirer ;



- Enlèvement d'un berger libanais, Mahmoud Moussa : le 23 décembre 2024, les forces israéliennes ont enlevé Mahmoud Moussa, un berger libanais, près des localités de Aïn Ebel et de Yaroun alors que celui-ci gardait du bétail dans la zone frontalière de Ouadi el-Hjaïr ;
- Destruction de routes et d'infrastructures agricoles : le 20 décembre 2024, les forces israéliennes ont détruit les routes agricoles reliant des villages du sud dans les régions de Taïbé et Adeïssé. De nombreux cas similaires ont été enregistrés dans ce contexte.

Ces attaques graves constituent une violation flagrante des lois internationales et font peser une menace directe sur la souveraineté et la sécurité alimentaire du Liban. Le Liban affirme son attachement à l'annonce de la cessation des hostilités. Il demande instamment au Conseil de sécurité d'agir immédiatement pour mettre fin à ces attaques, garantir les droits des agriculteurs et des pêcheurs dans les zones touchées et leur donner les moyens d'agir en protégeant leurs moyens de subsistance, de prendre les mesures nécessaires afin de demander des comptes à Israël et de l'obliger à réparer tous les dommages causés par son agression contre le secteur agricole et les autres secteurs.

Le Liban demande également aux États membres du Conseil de sécurité, notamment aux États qui ont parrainé l'annonce de la cessation des hostilités, d'adopter une position ferme et claire concernant les violations israéliennes répétées des dispositions de cette annonce. De même, il demande instamment que soit renforcé l'appui fourni à la FINUL et à l'Armée libanaise afin de garantir la préservation de la souveraineté libanaise et la mise en place de conditions de sécurité qui rendent possible le rétablissement de la stabilité au Liban et d'assurer la sécurité des citoyens libanais.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Hadi **Hachem**

---